

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, monsieur Elmir pourra continuer l'examen d'une affaire dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Elmir se termine le 6 décembre 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, monsieur Elmir recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69733

Gouvernement du Québec

Décret 1384-2018, 28 novembre 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M^e Renée Leboeuf a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 1077-2015 du 2 décembre 2015, que son mandat viendra à échéance le 3 décembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^{es} Julie A. Blondin, Denyse Langelier et Steeve Poisson ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 1077-2015 du 2 décembre 2015, que leur mandat viendra à échéance le 6 décembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Renée Leboeuf, notaire à Trois-Rivières, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 4 décembre 2018;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 7 décembre 2018 :

— M^e Julie A. Blondin, avocate à Saint-Jérôme;

— M^e Denyse Langelier, avocate à Piedmont;

— M^e Steeve Poisson, avocat à Mont-Laurier.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69734

Gouvernement du Québec

Décret 1385-2018, 28 novembre 2018

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les régies intermunicipales, les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;